

Compte rendu syndical du CT SPIP du Var du 25/10/2012

SNEPAP FSU :

Nathalie TROCELLO

Gautier SCHONT

Jacques FAURE

Approbation du PV du CTS de juin:

Le SNEPAP-FSU demande quel retour a été fait sur l'examen en CTI du projet de PLF 2013.

Le DFSPIP indique ne pas avoir eu de retour à ce jour.

Le SNEPAP-FSU demande à avoir communication des agents ayant bénéficié du financement d'activités sportives et de la supervision, ainsi que du devenir de la somme du PLF 2011 destinée à la supervision qui a été annulée. Le DFSPIP donnera suite à cette demande.

Le DFSPIP indique que les ACT 2012 ont été commandées.

Le SNEPAP-FSU remarque que les dotations partielles conduisent à baisser la gamme des produits commandés.

L'administration relève les différences de prix dues au délai entre le devis et la commande.

Le SNEPAP-FSU demande à être associé aux changements de produits lors des commandes, ce que le DFSPIP s'engage à faire.

ACT 2013:

Le SNEPAP-FSU regrette la méthode employée sur TOULON où l'on a demandé aux agents de commander en une semaine sur le catalogue habituellement utilisé pour les fournitures de fonctionnement.

Le président évoque le courrier du SNEPAP-FSU à la DI dénonçant cette situation, il constate également que la date du 21/09 est bien indiquée sur la liste de commandes

Le DFSPIP fournit un récapitulatif des demandes, il lui manque de prix sur plusieurs commandes. Le SNEPAP-FSU relève que cela est dû au catalogue employé.

De la même façon en raison de la méthode employée (aucune suite donnée aux agents lors de demande de matériel) on constate beaucoup de demandes ne relevant pas des ACT (blanc correcteur par exemple).

Le président souhaite différencier les demandes individuelles et les besoins collectifs.

Les OS et la Direction ont un différend sur les demandes relevant des ACT et celles relevant du budget de fonctionnement.

Le SNEPAP-FSU propose que le comité technique constate les besoins des agents non satisfaits qui relèvent du fonctionnement. Le DFSPIP refusera « cette usine à gaz ».

L'AP s'engage à répondre aux agents avant mi novembre sur les demandes pouvant être prises on non sur les reliquats du budget de fonctionnement 2012 et à diffuser aux OS la prochaine note de la DI sur les ACT.

Un point sur les demandes de badges d'accès aux parking est réalisé, le DFSPIP indique que la Marine a refusé les dernières demandes de badges.

Pour les demandes d'abonnements, elles seront prises sur les budget de fonctionnement, pour infogreffe le DFSPIP indique un coût trop élevé. M. MADY fera passer la procédure pour permettre les vérifications des entreprises.

Le DFSPIP exige pour éventuellement satisfaire les demandes de fauteuils qu'elles soient accompagnées d'un certificat médical. Une demande de fauteuil ergonomique correspond aux crédits interministériels, le dossier est en cours de constitution pour certains agents.

Origine:

Le SNEPAP-FSU souhaite savoir si l'expérimentation est finie. Le DFSPIP indique que non mais que l'on est déjà en phase de généralisation, bien que le bilan de l'expérience toulonnaise n'a pas encore été réalisé.

Le SNEPAP-FSU s'inquiète de savoir si les démarches auprès de la CNIL ont été réalisées, le DFSPIP suppose que oui, car ORIGINE est déployé dans d'autres services depuis longtemps.

Concernant les multiples questions suivantes soulevées par le SNEPAP-FSU sur le fonctionnement d'ORGINE, le DFSPIP ne peut répondre immédiatementt est propose de les noter pour les traiter. Les points souhaités être abordés par le SNEPAP-FSU sont les suivants:

– Le logiciel ne permet pas la récupération des heures supplémentaires le mois ou elle sont effectuées. Ainsi un agent peut être amené à travailler plus que le maximum légal de 47 heures durant une semaine. Si le SNEPAP-FSU comprend que les missions et la continuité du service public puisse conduire à une dérogation du droit commun, il est illégitime que cette dérogation soit la conséquence d'un logiciel. La charte des temps page 10 prévoit la récupération sur la période en cours.

– Les jours de congés imposés apparaissent comme « accepté » or il est impossible d'accepter quelque chose qui n'est pas demandé. Des demandes d'absences pour heures supplémentaires ont été retranscrites en congés annuels sans en informer les agents.

– .Contrairement à ce qui est indiqué dans la charte des temps, les heures supplémentaires sont intégrées dans le décompte du crédit temps et viennent donc compenser le débit d'heures dans le mois. Accepter que les heures supplémentaires compensent un débit d'heures dans le mois, ajouterait un troisième critère aux 2 critères énoncés dans la charte des temps (à savoir à la demande de la Direction et en dehors de l'amplitude horaire).

– Tirant la conséquence de cette pratique, le SNEPAP-FSU demande que les heures supplémentaires faites au-delà de 7H12 quotidienne à la demande de la Direction soient qualifiées d'heures supplémentaires puisque la définition de plage mobile page 7 prévoit que l'agent est libre de choisir ses heures d'arrivée et de départ,

– Origine ne permet pas la proratisation de la journée de solidarité contrairement à la circulaire fonction publique du 9 mai 2008,

- La récupération des heures supplémentaires inférieurs à 2 h n'est pas possible, alors que la circulaire du 27 décembre page 17 prévoit compensation horaire nombre pour nombre.
- Plusieurs agents ont indiqué avoir été écrêté des heures au delà de 12, sans l'entretien prévu par la charte des temps.
- Les agents ont une mauvaise visibilité de leur décompte puisque les compteurs sont parfois mis à jour avec presque un mois de retard (ci-joint un exemple de compteur pas jour).
- Enfin les reports du crédits temps d'un mois sur l'autre ne s'opère pas, le crédit est mis sur un compteur spécifique ; ainsi un agent ne peut cumuler sur plusieurs mois les heures nécessaires pour prendre une journée, il peut seulement jouer sur la plage mobile.

L'UGSP-CGT demande qui paramètre ORIGINE mais n'aura pas de réponse à son interrogation.

Budget

Le DFPSIP a communiqué avec l'ordre du jour le prévisionnel 2012.

Il indique avoir des dotations supplémentaires pour faire des travaux sur Draguignan et réparer un véhicule.

Le DFSPIP n'a constaté aucune influence de sa note de service visant à réduire les coûts de fonctionnement.

Pour 2013, le DSPIP adressera sa demande de crédits le 8 novembre , il la communiquera aux OS.

L'heure du repas arrivant, le SNEPAP-FSU demande à ce que le reste de l'ordre du jour soit étudié lors d'un prochain CTS , fixé au 22/11.